



MOTION DE SOUTIEN

Le Conseil syndical du SDAS FO 37 réuni le 21 décembre 2018 tient à apporter son soutien aux salariés des Maisonnées et à leurs représentants du personnel.

Depuis 2012, le SDAS FO 37 a tout mis en œuvre pour que la convention collective correspondant à l'activité (CCNT 66) soit appliquée dans l'établissement, conformément à la remarque du rapport de l'ARS de 2010 et conformément au champ d'activité des Maisonnées.

Contrairement à la volonté engagée par la direction et le conseil d'administration des Maisonnées dans l'accord d'entreprise signé en 2012 dont l'objet était l'application de la CCNT 66, 6 ans plus tard, le SDAS FO 37 constate que les salariés n'ont toujours pas vu d'amélioration de leurs conditions de travail ni de leur rémunération.

Aussi, les salariés des Maisonnées réclament légitimement que la Convention collective de l'Aide à Domicile qui leur est appliquée le soit au moins correctement. Ils réclament le paiement des indemnités kilométriques auxquelles ils ont droit.

En résumé, aujourd'hui, toujours pas de changement de convention collective, et la convention collective de l'Aide à domicile est appliquée en fonction de ce qui arrange la direction !!

Le SDAS FO 37 soutient les salariés en grève aux Maisonnées et revendique la satisfaction de leurs justes revendications.

Le 21 décembre 2018
Votée à l'unanimité